



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 04 12
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 15 mai 2025
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Convention de partenariat entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et Trivalis pour l'accueil de la Team Trivaou sur le littoral vendéen

Depuis l'extension des consignes de tri, la production de déchets des citoyens a évolué. En Vendée, on a observé une forte diminution des ordures ménagères résiduelles entre 2003 et 2023 (- 129 kg / habitant). Cependant, il reste encore de nombreux déchets qui pourraient être valorisés (les biodéchets par exemple) voire réduits à la source (cotons, produits hygiéniques menstruels, etc.). Côté emballages, le ratio est passé de 22 kg / an / habitant en 2014 à 42 kg / an / habitant en 2023, déplaçant ce flux des ordures ménagères à la poubelle jaune. Ces emballages à usage unique sont toujours de plus en plus nombreux à être mis sur le marché.

Chaque été, la Vendée accueille plus de 250 000 touristes sur son territoire dont une part importante sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Les consignes de tri pouvant être différentes selon le lieu de résidence en France, Trivalis a souhaité déployer, depuis 2023, une équipe d'animateurs afin de sensibiliser les touristes sur les gestes de tri en Vendée et de leur donner quelques astuces pour réduire leur production de déchets pendant leur séjour.

Cette équipe, dénommée la Team Trivaou et composée de quatre animateurs, sillonnera le littoral vendéen à vélo. Chaque binôme aura un secteur dédié (Littoral Nord Vendée de Noirmoutier à Brem sur Mer / Littoral Sud Vendée des Sables d'Olonne à L'Aiguillon la Presqu'Île). Du 2 juillet au 25 août 2025, les binômes déambuleront dans les centres-villes, sur les remblais, près des sites touristiques, etc. À travers des jeux et divers supports de communication, la Team Trivaou incitera les passants à adopter les bons gestes de Tri en Vendée et à changer leurs habitudes pour réduire leurs déchets. Les principales collectivités concernées sont :

- Communauté de Communes Océan - Marais de Monts
- Les Sables d'Olonne Agglomération
- Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
- Communauté de Communes Vendée Grand Littoral
- Communauté de Communes de l'Îles de Noirmoutier
- Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

L'accueil de la Team Trivaou s'opère dans le cadre d'un partenariat entre Trivalis et les collectivités.

Une convention doit être établie entre Trivalis et chacune des collectivités susmentionnées afin de déterminer les engagements de chacune des parties dans le cadre de cette opération.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe pour l'accueil Team Trivaou sur le littoral vendéen à intervenir sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte en séance du 11 mars 2025,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe pour l'accueil Team Trivaou sur le littoral vendéen à intervenir sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération durant l'été 2025 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

21 MAI 2025

21 MAI 2025

Givrand, le 20 mai 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.